

mier prélèvement se fera à partir du 10 du mois suivant.
- Pour les prélèvements suivants si l'abonnement est payé par prélèvements automatiques : ils s'effectueront à partir du 5 de chaque mois et correspondront au 1/9ème du prix de l'abonnement.
- Pour la totalité de l'abonnement si l'abonnement est payé par carte bancaire, chèque à l'ordre de l'ADACFA ou espèces : le montant doit correspondre aux 9 mensualités au tarif en vigueur auxquelles s'ajoutent les frais de dossier.

de la carte ainsi que, en cas de paiement par prélèvements automatiques, l'arrêt de ceux-ci, sous réserve du respect par l'abonné de l'article 6.4 ci-dessous

6.3 Dans l'hypothèse où la résiliation interviendrait pendant la période saison 11/12 pour motifs légitimes et où le prix de l'abonnement aurait été payé en totalité par chèque, par carte bancaire, en espèces le service billetterie procéderait au remboursement du trop perçu, sous réserve du respect par l'abonné de l'article 6.4 ci-dessous.

6.4 Dans tous les cas, l'abonné doit retourner sa carte au service billetterie dans les cinq jours ouvrables suivant l'expiration du préavis de résiliation.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT PAR LE SERVICE BILLETTERIE

7.1 L'abonnement est résilié de plein droit par le service billetterie aux motifs suivants :

- en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsifications de pièces jointes ;
- en cas de fraude dans l'utilisation de la carte Pass ou de la Carte PASS -18 ans illimité ; et notamment en cas de revente d'un billet Pass illimité ;
- en cas de défaut de paiement total ou partiel d'une mensualité ou de tout montant dû au titre de l'abonnement ;
- en cas de manquement aux obligations de l'article 3 ci-dessus, de la part de l'abonné.

Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, l'abonné sera redevable, à titre de pénalité, du montant de l'abonnement jusqu'à sa date d'expiration. L'Estive se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de la créance ainsi que les frais et honoraires occasionnés par la résiliation. La résiliation entraîne dans tous les cas la désactivation de la carte PASS ou de la Carte PASS -18 ans illimité; l'abonné doit retourner sa carte au service billetterie dans les cinq jours ouvrables de la notification de la résiliation.

7.2 Le service billetterie se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un abonné et/ou à un payeur (selon le cas) dont l'abonnement a déjà été résilié dans les conditions prévues à l'article 7.1 ci-dessus.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DU SERVICE BILLETTERIE

Le service billetterie dont les coordonnées figurant à l'article 2 est à la disposition des abonnés pour toute question concernant l'abonnement. Toute réclamation ou changement dans la situation des abonnés doit être transmis au service billetterie par courrier, au plus tard un mois après la date de l'évènement.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données recueillies pour le gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78.17 du 6 janvier 1978, tout abonné bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives le concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.

L'Estive – Scène nationale de Foix et de l'Ariège
20 av. du général de Gaulle BP 95 - 09007 Foix cedex
N° Siret : 32315845100019 APE 9004Z - Licences : n° 095976/77/78

5.4 Le formulaire de demande d'abonnement comprend une demande d'autorisation de prélèvement qui, si le prélèvement automatique mensuel est choisi, doit être remplie et signée, puis retournée en même temps que le formulaire au service billetterie, accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire); les prélèvements, à l'exception du premier, sont effectués à partir du 5 de chaque mois. Attention afin d'éviter tout risque de résiliation de l'abonnement, le payeur doit s'assurer de la possibilité de réaliser des prélèvements automatiques sur le compte concerné.

5.5 L'abonné qui désire changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit signaler au service billetterie le retrait de son autorisation de prélèvement, lui demander de lui envoyer un nouveau formulaire d'autorisation de prélèvement et de le retourner signé, dans les meilleurs délais, au service billetterie accompagné d'un RIB, comportant les nouvelles coordonnées bancaires de façon à ce qu'il ne puisse y avoir d'interruption dans les prélèvements; toute interruption dans les prélèvements est susceptible d'entraîner la résiliation de l'abonnement dans les conditions stipulées à l'article 7 ci-dessous.

5.6 Le paiement du prix de l'abonnement peut émaner d'une autre personne que l'abonné titulaire de la carte PASS ou la Carte PASS -18 ans illimité mais le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé; un même payeur peut prendre en charge le paiement de plusieurs abonnements ; le payeur se porte fort du respect par l'abonné des présentes conditions générales.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT PAR L'ABONNÉ

6.1 Pendant la saison 11/12, l'abonné ne peut résilier l'abonnement que pour un motif légitime (exemples : déménagement hors de l'Ariège, hospitalisation de longue durée ... à l'exclusion de tout évènement affectant la carte elle-même : perte, vol, dysfonctionnement), par demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant ledit motif et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires ; en cas d'acceptation de cette résiliation celle-ci ne prend effet qu'à l'issue du deuxième mois suivant celui au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par le service billetterie ; à défaut d'acceptation de la résiliation pour motif légitime, l'abonné ne peut résilier l'abonnement avant la fin de la saison 11/12 soit le 3 juin 2012 : l'abonnement se poursuit donc et le prix de l'abonnement reste dû par l'abonné, soit en poursuivant les prélèvements mensuels comme prévus, soit par la conservation par l'Estive du paiement initial effectué par chèque, carte bancaire, ou espèces. Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement correspondant à cette période autorisera le service billetterie à entamer une procédure de recouvrement du prix de l'abonnement auquel viendront s'ajouter les frais encourus pour procéder à ce recouvrement.

6.2 La résiliation, faite dans les conditions prévus à l'article 6.1 ci-dessus, entraîne, à l'issue de la période de préavis, la désactivation

Formulaire d'abonnement
**CARTE PASS et
CARTE PASS -18 ANS Illimités**

validité : spectacle le 03/06/2012 - Dernière séance cinéma saison 11/12 (août 2012)

1 COORDONNÉES DE L'ABONNÉ(E) M. Mme Melle* Date de naissance* _____

Nom* _____ Prénom* _____

Adresse* N° _____ Voie _____

Code Postal* _____ Ville* _____

Tél. domicile _____ Tél portable _____

E-mail _____

Joindre ici une photo d'identité en couleur sur fond blanc (photo récente, tête nue, sans lunettes de soleil).
Ne pasagrafer

2 COORDONNÉES DU PAYEUR (SI DIFFÉRENT DE L'ABONNÉ, OBLIGATOIRE POUR LE PASS - 18 ANS) _____

ATTENTION ! La carte sera adressée à l'abonné(e). Si vous souhaitez qu'elle parvienne directement au payeur, merci de cocher la case

Nom* _____ Prénom* _____

Adresse* N° _____ Voie _____

Code Postal* _____ Ville* _____

Tél. domicile _____ Tél portable _____

3 TARIFS ET RÈGLEMENT

Je m'abonne à la Carte Pass illimité de l'Estive pour la saison 11/12 par prélèvements automatiques bancaires de **16 euros/mois, pendant 9 mois (1) + frais de dossier de 5 euros** (par chèque à l'ordre de l'ADACFA). (1) Ou je peux également m'abonner à la carte Pass illimité en payant en totalité par chèque à l'ordre de l'ADACFA, par carte bancaire ou en espèces + frais de dossier inclus, la somme de 149 euros (soit 9*16 euros =144 euros pour la saison 11/12 + 5 euros de frais de dossier)

J'abonne à la Carte PASS -18 ans illimité (pour les moins de 18 ans) de l'Estive pour la saison 11/12 par prélèvements automatiques bancaires de **8 euros/mois, pendant 9 mois (2) + frais de dossier de 5 euros** (par chèque à l'ordre de l'ADACFA). (2) Ou je peux également m'abonner à la carte Pass Jeune illimité en payant en totalité par chèque à l'ordre de l'ADACFA, par carte bancaire ou en espèces + frais de dossier inclus, la somme de 77 euros (soit 9*8 euros =72 euros pour la saison 11/12 + 5 euros de frais de dossier)

4 VALIDATION DU DOCUMENT

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et déclare souscrire entièrement au contenu des conditions générales d'abonnement figurant au verso après en avoir pris connaissance. Si je suis le payeur de l'abonnement sans en être le bénéficiaire, je me porte garant de ce dernier quant au respect des conditions citées ci-dessus.

Nom _____ Prénom _____

Fait à _____ Le _____

Signature de l'abonné(e) ou du payeur si différent de l'abonné(e):

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Vous pouvez demander au service billetterie de l'Estive, par simple lettre, que vos coordonnées ne soient pas communiquées à un tiers. Votre photo d'identité sera numérisée. Si vous ne souhaitez pas qu'elle soit conservée sur un support informatique détenu par l'Estive, il vous suffit d'en faire la demande par courrier au service billetterie de l'Estive. Tout dossier incomplet ou illisible sera retourné en l'état à l'expéditeur.

